

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 28 mars 2017*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 23 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **23** du mois de Mars à 18 Heures le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-020

Création du Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays de Martigues, en complément du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné Mme Eliane **ISIDORE**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné M. Gaby **CHARROUX**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire pour décision le rapport suivant :

Préambule :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a introduit un article L5218-10 du CGCT qui prévoit la création d'un Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que la mise en place d'une Conférence des Maires.

Les modalités de création de ce Conseil de Développement métropolitain ont été soumises et votées au Conseil de la Métropole, le 15 décembre 2016. Les règles relatives à sa composition et son fonctionnement sont détaillées dans un Règlement Intérieur, annexé au rapport présenté le 15 décembre 2016.

Ce Règlement Intérieur stipule que le Conseil de Développement métropolitain est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Il réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Il est composé de 180 membres répartis en trois collèges:

- un collège territorial de 90 membres
- un collège des partenaires de 50 membres
- un collège des personnalités qualifiées de 40 membres

Le Conseil de Développement est consulté sur le projet métropolitain, les principales orientations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les schémas d'ensemble, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire.

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues sur auto-saisine de son Président s'est prononcé sur les modalités de création du Conseil de Développement métropolitain, cf l'avis n° 2016-085.

Par cet avis, adopté favorablement à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entendait affirmer son attachement à l'expression permanente des habitants et citoyens de son territoire et son soutien aux travaux menés par la Société Civile du Pays de Martigues au sein du Comité de Consultation Ouest Étang de Berre depuis 2010. Ces travaux ont contribué à apporter aux élus les éclairages indispensables à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Étang de Berre et à la prise de décision pour le développement du territoire.

De plus, leurs représentants ont travaillé avec leurs homologues des Conseils de Développement du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du San Ouest Provence et de Marseille-Provence-Métropole, pour réfléchir sur les dossiers structurants de nos territoires, et ils ont contribué à l'écriture d'un projet de Règlement Intérieur du futur Conseil Développement de la Métropole.

Ce projet prévoyait en substance une représentation paritaire des membres de la société civile de chaque Territoire au sein du Collège Territorial, une représentation la plus large possible de la société civile émanant de la vie économique et sociale, des syndicats de salariés et patronaux, des acteurs de la vie culturelle et sportive, environnementale et solidaire, du monde associatif dans toute sa diversité, au sein des Collèges des Partenaires et des Personnalités Qualifiées.

Enfin, la création de Conseils de Développement de Territoire afin de perpétuer les travaux engagés depuis de nombreuses années dans les territoires des ex-EPCI, et de garantir l'indispensable lien de proximité entre la Métropole et les Territoires.

Le Pays de Martigues a soutenu l'ensemble de ces propositions et dans son avis émis le 12 décembre 2016 le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a demandé en substance :

- que la société civile du Pays de Martigues soit représentée de façon paritaire avec les autres territoires, à savoir 15 membres par territoire, au sein du Collège Territorial du Conseil de Développement métropolitain
- la création d'un Conseil de Développement de Territoire ou Groupe de Travail Territorial non seulement dans le Territoire du Pays de Martigues mais étendu à tous les territoires de l'aire métropolitaine.

Ces propositions n'étant pas intégrées ni dans le rapport, ni dans le Règlement intérieur présentés aux élus lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues demande à nouveau l'inscription au Règlement intérieur du principe de parité dans la représentation des Territoires au sein du Collège Territorial, et la création de Conseils de développement territoriaux ou Groupes de travail territoriaux.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues estime nécessaire et incontournable de garantir la participation et l'implication des citoyens aux enjeux métropolitains déterminants pour le devenir de leur Territoire et de la Métropole.

Dans ce cadre, il préconise la création d'un Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays de Martigues.

Il réunira ou associera des représentants de la société civile du Pays de Martigues siégeant ou non au Conseil de Développement de la Métropole, dans le but :

- de poursuivre les travaux engagés avant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- d'enrichir par le débat, les travaux sur les enjeux du Territoire, et donc métropolitains ;
- de privilégier la concertation et la proximité entre Territoires et Métropole pour mener à bien le projet métropolitain.

Ce Conseil Consultatif pourrait prendre la forme d'un collectif organisé en Collèges et Groupes de travail thématiques.

Il reviendra au Conseil de Territoire d'en valider la teneur ainsi que la composition des différents Collèges, et à son Président de désigner ses membres par arrêté.

Il est proposé de faire participer à ce Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays de Martigues des représentants d'entreprises, des syndicats, des spécialistes de l'aménagement, du logement, des transports, de la formation professionnelle, de la santé, des associations de protection de l'environnement, des acteurs de la culture, du sport et des loisirs regroupés au sein de Collèges.

Le travail portera sur des thématiques métropolitaines déclinées à l'échelle du Territoire. A ces thématiques pourront s'ajouter celles définies dans le cadre des compétences du Conseil de Territoire, ainsi que toute autre touchant au développement du Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est mis en place le Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays de Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**